

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA19-(C-4.1)-013

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps sur une distance de 5.6 mètres, face au 130, 83e Avenue.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019.
Entrée en vigueur le 13 novembre 2019.
